

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 30/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

AUBER METAUX

Site du 13 rue des fillettes 93200 SAINT-DENIS

Courrier à

58 rue Villebois Mareuil
93300 AUBERVILLIERS

Code AIOT : 0007407258

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/11/2022 dans l'établissement AUBER METAUX implanté 13-15 rue des Fillettes 93200 ST DENIS. L'inspection a été annoncée le 29/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUBER METAUX
- 13-15 rue des Fillettes 93200 ST DENIS
- Code AIOT : 0007407258
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société AUBER METAUX est implantée en zone d'activité et en mutation. Elle réalise des activités de tri-transit-regroupement et cisaillage de métaux ferreux et non ferreux, dénudage de fils, ... en vue d'une valorisation.

Les activités se déroulent sur un site d'environ 2 780 m² où se dressent un bureau et un local social, accolés au bâtiment d'exploitation (1 750 m²) prolongé lui-même par un abri sur une cour (1 070 m²). Les installations soumises à Enregistrement sont réglementées par un arrêté préfectoral (AP) du 15/05/09 et par l'APc du 13/06/2014 (2718-1, 2713-1, 2791-2).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [contrôle des prescriptions dans le cadre du plan pluri annuel de contrôle.](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Généralités	Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 2.1.4.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Aires de réception, stockage, manipulation et évacuation des...	Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 2.1.4.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
7	ENTRETIEN ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 4.3.4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
8	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 7.2.3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
9	RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE	Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 7.6.4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	déchets non autorisés	Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 1.2.3.4	/	Sans objet
2	Activités non autorisées	Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 1.2.3.5	/	Sans objet
5	Réception des déchets	Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 2.1.4.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	g-Evacuation des déchets issus du tri	Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 2.1.4.3	/	Sans objet
10	CESSATION D'ACTIVITE	Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 01/07/06	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'essentiel des prescriptions contrôlées sont respectées. Il reste à transmettre des documents (contrôle d'un extincteur, entretien du séparateur hydrocarbures, du rapport de vérification électrique) et de réparation à effectuer (toiture, gouttière, zone bétonnée). L'activité devra cesser à courte échéance compte tenue de la procédure d'expropriation en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : déchets non autorisés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 1.2.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets listés ci-après ne peuvent pas être admis sur le site (liste non exhaustive): - Déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ; - Déchets dangereux, - Déchets industriels provenant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Ordures ménagère et autres résidus urbains Tous déchets présentant l'une au moins des caractéristiques suivantes : -__ Explosif (au sens du décret n° 97-517 du 15 mai 1997) ; -__ Inflammable (relatif à la classification des déchets dangereux) ; - Chaud (température > 60° c) ; - Radioactif ; - Non pelletable ; - Déchets d'activité de soins et assimilés à risque infectieux (tel que défini dans le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997) ; - Pulvérulents ; - Contenant de l'amiante ; - Sels d'argent et produits chimiques utilisés pour les opérations de développement des clichés radiographiques ; produits chimiques, explosibles ou à haut pouvoir oxydant ; -_ Mercuriels ; - Toxiques ; - Volatils ; - Pièces anatomiques et cadavres d'animaux destinés à la crémation ou à l'inhumation : - Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) - Véhicules Hors d'Usage (VHU) - Carcasses et moteurs de véhicules - Déchets ménagers - Déchets fermentescibles - Déchets divers : pneumatiques, transformateurs, bouteilles de gaz..
Constats : Aucun déchet interdit n'a été identifié. Les bouteilles de gaz présentes servent à la réparation des camions. Les carcasses de climatiseurs individuels présents (DEEE) ne détiennent plus de fluides frigorigènes car ils ont été enlevés avant d'arriver sur site par VEOLIA.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Activités non autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 1.2.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Cet arrêté préfectoral est établi dans le cadre d'une demande concernant une station de stockage, récupération et tri de déchets. La réalisation d'opérations de traitement telles que broyage, décharge ou déposante, compostage, incinération, découpage au chalumeau des métaux, opération sur les batteries...sont interdites.
Constats : Aucune activité interdite n'a été identifiée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 2,1,4,1
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Toutes les activités de manipulation de déchets sont réalisées sur des zones étanches et bétonnées. Le stockage des déchets et les manipulations doivent s'effectuer dans des conditions limitant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations, des odeurs, de la lixiviation par les eaux...).
Constats : A l'intérieur du bâtiment, il manque une petite partie du toit, celle-ci doit être réparée pour empêcher la pluie d'entrer.
Une gouttière est fuyarde dans le bâtiment, l'exploitant a indiqué qu'un tuyau a été commandé. Elle doit être réparée au plus vite pour empêcher l'eau d'entrer.
A l'extérieur, sur l'aire de réception et de tri, le béton est abîmé par endroit. Celui-ci doit être réparé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Aires de réception, stockage, manipulation et évacuation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 2.1.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les aires de réception, stockage, manipulation et évacuation des déchets doivent être nettement délimitées, séparées et clairement signalées. Leur dimensionnement est adapté aux conditions de fonctionnement de façon à éviter tout dépôt, même temporaire, en dehors de ces aires. Elles sont toutes positionnées dans le bâtiment principal ou sous l'abri non clos. Aucun dépôt de déchets métalliques n'est réalisé à l'extérieur du bâtiment principal. Le sol des aires de chargement et de déchargement des déchets est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Tous les déchets ainsi que les conteneurs de stockage reposent sur des surfaces en dalles bétonnées. Les surfaces en contact avec les déchets doivent être étanches, résister à l'abrasion et être suffisamment lisses pour éviter l'accrochage des matières.
Constats : Des déchets débordent de l'abri extérieur. Ceux-ci doivent être manipulés sous celui-ci même si l'exploitant évoque des problèmes liés à la hauteur du grapin pour les manipuler sous celui-ci.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Réception des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 2.1.4.3
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les déchets sont entreposés : - Lors de la réception, en vrac sous l'abri non clos - Dans le bâtiment principal de tri et stockage pour les déchets réceptionnés - Dans des bennes étanches (environ 15) dans le bâtiment principal pour les déchets triés et en attente d'évacuation. Les batteries sont entreposées dans le bâtiment principal dans une seule benne étanche en inox.
Constats : Respect de la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : g-Evacuation des déchets issus du tri

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 2.1.4.3
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Evacuation des déchets issus du tri Tous les déchets issus du tri sont évacués en totalité vers des installations dûment autorisées au titre de la Tous les déchets issus du tri sont évacués en totalité vers des installations dûment autorisées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit en effet de déchets issus d'une ICPE. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées une copie de tous les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations qui reçoivent les déchets issus du site.
Constats : Une bonne partie des déchets part chez Derichbourg dans le département. C'est une ICPE connue et réglementée par la DRIEAT.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : ENTRETIEN ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures est vidangé aussi souvent que de besoin et au moins une fois par an. Les justificatifs sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a indiqué avoir fait réalisé l'opération cette année, sans toutefois avoir pu présenter le document qu'il a prévu de transmettre après l'inspection. Les opérations étaient réalisées par Cuv'Eclair précédemment, qui était situé juste à coté à Aubervilliers. Il a par ailleurs précisé qu'en janvier , le curage/pompage serait réalisé ainsi que l'analyse des eaux rejetés.
L'Inspection attend donc les justificatifs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, électricité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Le livret de suivi du site indique que le contrôle a été fait le 5 octobre 2021 par Veritas, toutefois le rapport n'a pu être présenté par l'exploitant. Le dernier contrôle a été réalisé le 14 octobre 2022 et l'exploitant ne l'a pas encore réceptionné. Aussi il est attendu que celui-ci soit transmis à l'Inspection dans un délai de 1 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose à minima: - D'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement, les dégagements et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets. A minima, le site comprendra : - Des extincteurs portatifs répartis sur le site, à raison d'un appareil de 9 litres de produits extincteur ou équivalent pour 250 m ² pour les surfaces d'activités. - Un extincteur de 6 litres pour 200 m ² pour les autres locaux. - Un extincteur de type 21 B (à CO par exemple) implanté à proximité du tableau général électrique et près des appareils présentant des risques d'origines électriques. La distance à parcourir pour atteindre l'extincteur le plus proche ne doit pas dépasser 15 mètres. Ces extincteurs sont implantés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. — Des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles ; La défense externe est assurée par deux poteaux d'incendie implantés rue des Fillettes à moins de 200 mètres. L'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente.
Constats : L'Inspection a constaté la présence des petits extincteurs sur l'ensemble du site et facilement accessibles. Ceux-ci portent l'étiquette montrant qu'ils ont été vérifiés en 2022. Toutefois pour l'appareil de 50 kg, celui-ci ne porte pas de mention de vérification et l'exploitant n'a pas pu en apporter la preuve bien qu'il ait essayé de contacter l'organisme de contrôle BPI pour s'en assurer. L'Inspection attend donc la preuve de ce contrôle.
L'Inspection n'a pas contrôlé la présence extérieure des deux poteaux incendie à moins de 200 mètres, aussi l'exploitant doit s'en assurer , d'autant plus que les réaménagements ont été nombreux dans ce secteur en pleine mutation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : CESSATION D'ACTIVITE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2009, article 01/07/06
Thème(s) : Risques chroniques, cessation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des mesures de l'article R 512- 74 du code de l'environnement pour l'application des articles R 512-75 à R 512-79, l'usage à prendre en compte est le suivant : usage industriel.
Constats : L'exploitant a expliqué qu'une procédure d'expropriation est en cours (ordonnance d'expropriation du 9 avril 2019). Une indemnité d'éviction a été fixée il y a un an environ.. L'actuel propriétaire est la SCI ASIF et Sequano est l'acheteur. Un expert près du tribunal judiciaire a rédigé un rapport suite à des investigations environnementales menées dans le cadre de l'expropriation. L'exploitant a précisé que des excavations seraient prévues pour construire des sous-sols. La date de départ n'est pas connue mais le départ devrait être dans un délai relativement court compte tenu que les bâtiments font partie du dernier îlot d'anciennes activités de la Zac Montjoie. Dans ce cadre, l'Inspection a indiqué à l'exploitant les démarches à effectuer et a précisé les nouvelles dispositions découlant du décret ASAP et applicables depuis le 1er juin 2022 (nécessités d'attestations par des bureaux d'études certifiées...). Il lui a par ailleurs été précisé la nécessité de réaliser un diagnostic complet dans les milieux (sols, gaz de sols, eaux souterraines). Il est à noter que l'usage fixé dans l'arrêté préfectoral a été rappelé, il s'agit d'un usage futur de type industriel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet